



CATASTROPHES NATURELLES

Assurance & prévention



MISSION
RISQUES
NATURELS

SOMMAIRE



1

Connaître et s'informer

2

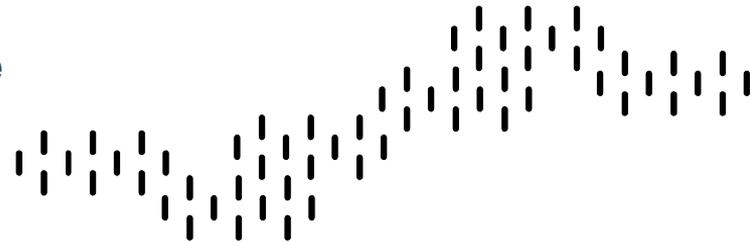
Maîtriser et réduire le risque

3

Se préparer et être vigilant

4

Bien s'assurer, reconstruire et se reconstruire



SOMMAIRE



1

Connaître et s'informer

2

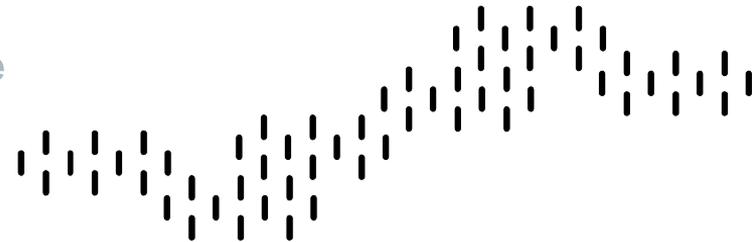
Maîtriser et réduire le risque

3

Se préparer et être vigilant

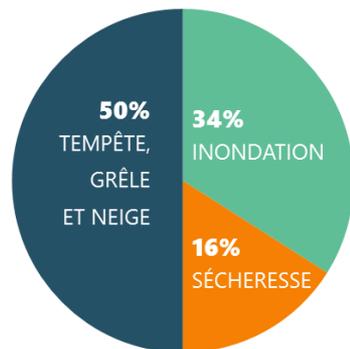
4

Bien s'assurer, reconstruire et se reconstruire



Risques climatiques – impacts sur l'assurance à l'horizon 2039

Répartition du cumul des indemnités versées par les assureurs sur les 25 dernières années (1988 – 2013) par type de périls :



Période 1988 – 2013

48,3
Md€

Indemnités cumulées versées par les assureurs au titre des événements naturels

431 000

Sinistrés par an en moyenne

1,9
Md€

Indemnités versées par an en moyenne par les assureurs au titre des événements naturels

Période 2014 - 2039

92
Md€

Indemnités cumulées versées par les assureurs au titre des événements naturels

+ 36 %

Augmentation du coût cumulé des tempêtes sur la période

+ 114 %

Augmentation du coût cumulé des inondations sur la période

+ 162 %

Augmentation du coût cumulé des sécheresses géotechniques sur la période

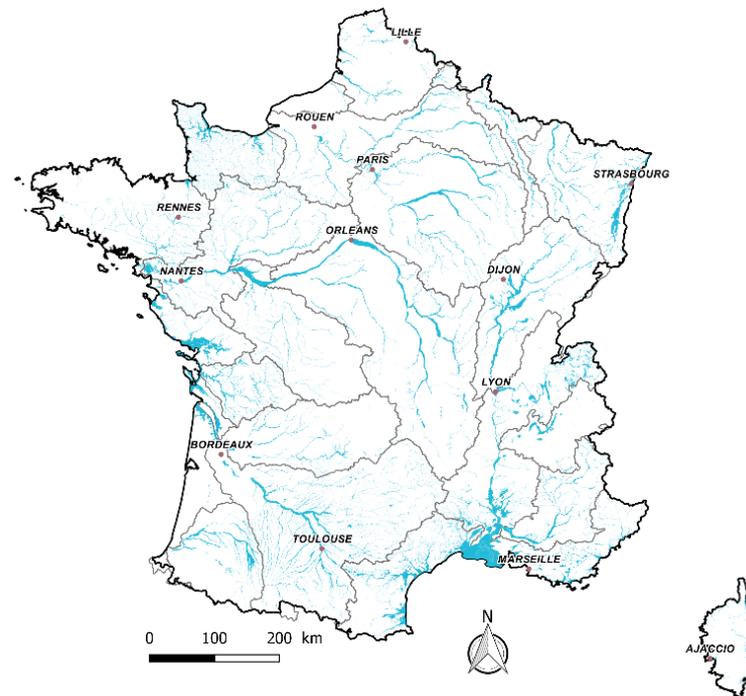
FFA (2015) – Risques climatiques : quel impact sur l'assurance contre les aléas naturels à l'horizon 2014 ?

La vitesse d'évolution des effets climatiques réels est beaucoup plus élevée que notre conscience actuelle de leurs effets au bâti

En métropole, près d'une commune sur deux est exposée au risque d'inondation. En zone inondable, on trouve :

- ✓ Part de la population : entre 11% et 30%
- ✓ Part des entreprises : entre 12% et 30%
- ✓ 3,7 millions de logements, soit 11% des résidences principales

Atlas des Zones Inondables (AZI) en France métropolitaine



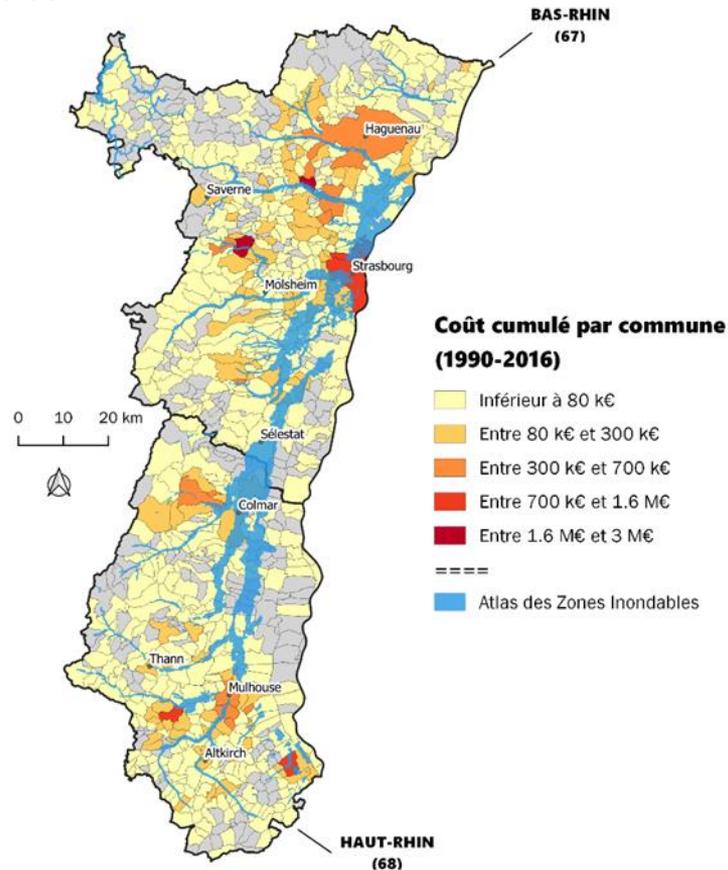
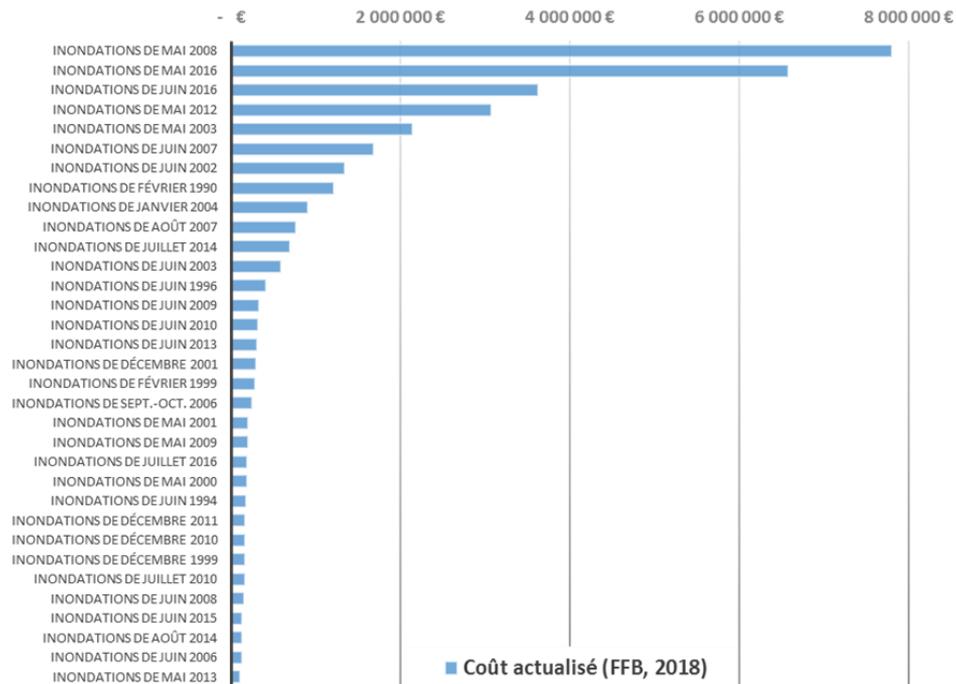
Légende

- AZI - Zones inondables
- Régions Hydrographiques

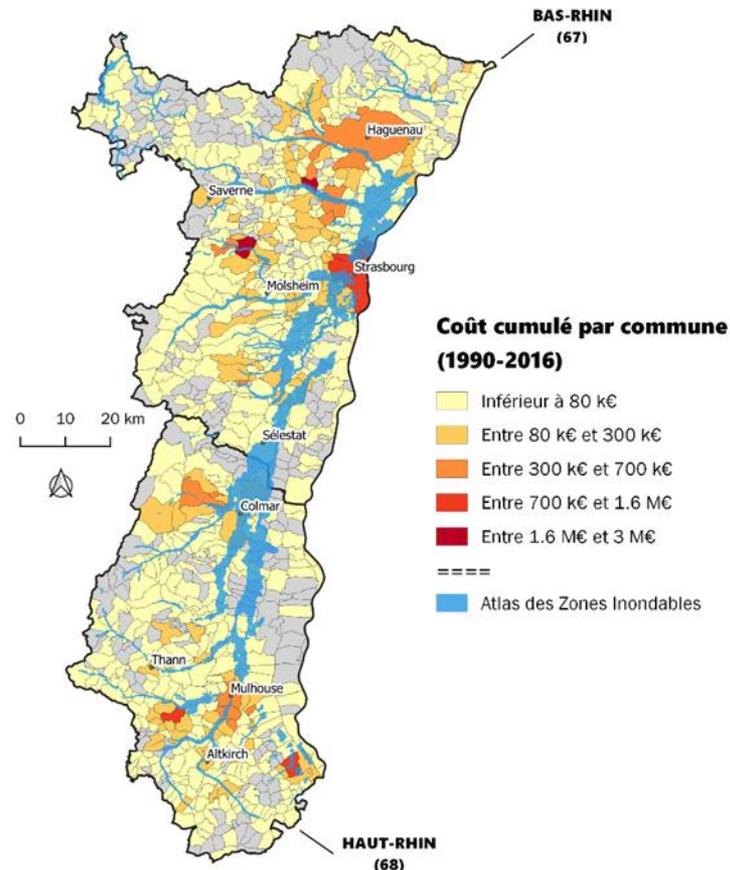
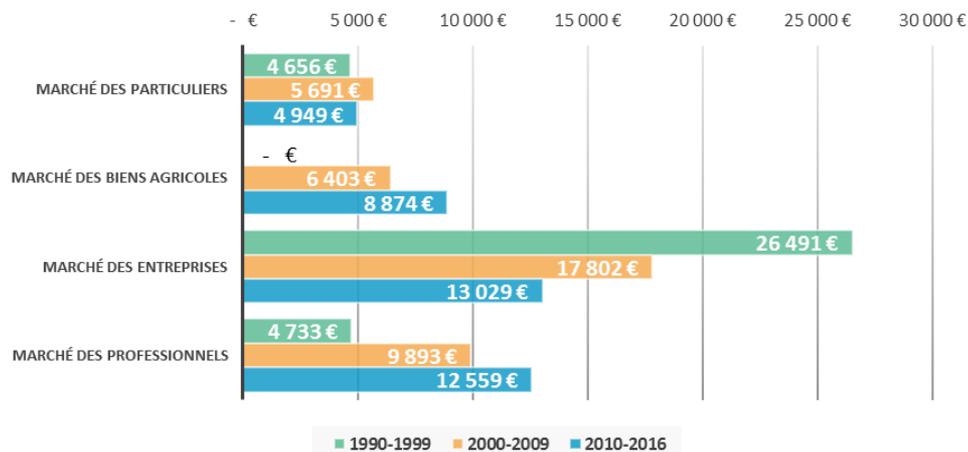
©MRN, 2018
Sources : BD Carthage, Géorisques

Les événements « inondation » les plus marquants en Alsace

Les 30 événements « Inondation » les plus marquants sur la période 1990-2016



Coût moyen actualisé (FFB, 2018) par décennie et segment de marché



© MRN, 2018
Sources : Base GASPARG (DGPR) ; Base SILECC (MRN)

Les inondations et leurs conséquences sur l'habitat

Types de dommage et poids dans la charge événement

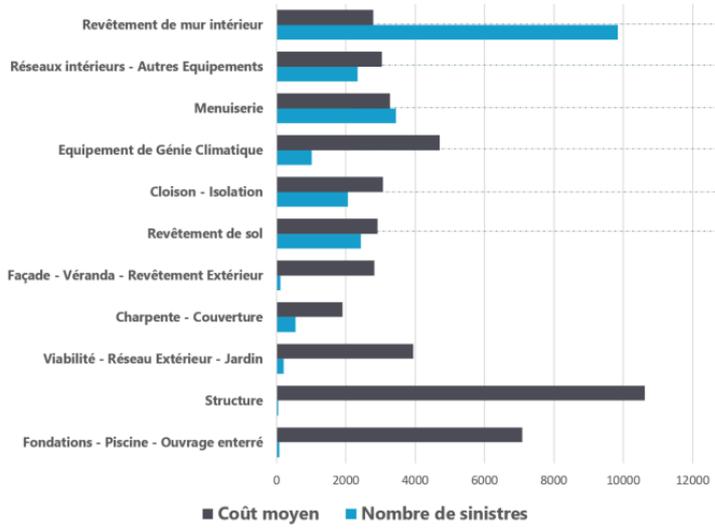
Coûts moyens, nombre de sinistres par composants et classement par type de dommages corrélés

Pistes de BBB et prescriptions PPR *

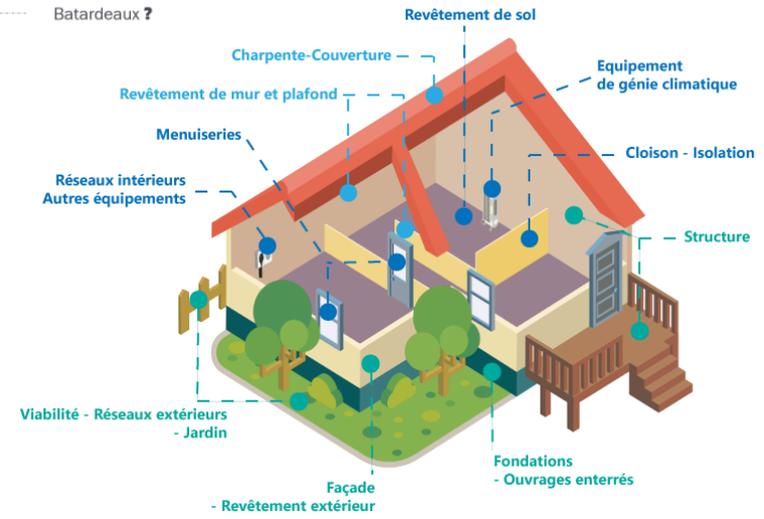
Type 1 : dommages « intérieurs »
95%
 de la charge sur le bâti

Type 2 : dommages « extérieurs »
2%
 de la charge sur le bâti

Type 3 : dommages « structurels »
3%
 de la charge sur le bâti



- Batardeaux ?
- Surélévation au dessus des PHEC*
- Batardeaux ?
- Surélévation au dessus des PHEC
- Matériaux résistants et résilients *
- Batardeaux ?



Connaissance de la sinistralité à l'échelle du bâti
 ©MRN : Cat Clim Data - Inondations Seine-Loire 2016

Au-delà de votre propre expérience, renseignez-vous sur les événements passés et le niveau d'exposition de votre commune, de votre terrain et de votre habitation.



CONNAÎTRE LES RISQUES PRÈS DE CHEZ SOI

Recherchez par adresse, communes, points GPS et télécharger votre état des risques

ADRESSE COMMUNE GPS CADASTRE

Saisir une adresse

DESCRIPTEIF DES RISQUES

REMPILIR MON ERNMT



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques,ismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention : si l'Etat des Risques n'est pas d'obligation ou d'information réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventifs et concernant l'immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ / _____ / _____ mis à jour le _____ / _____ / _____

Adresse de l'immeuble : _____ code postal et troue _____ commune _____

Situation de l'immeuble ou regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN oui non

prescrit anticipé approuvé date _____ / _____ / _____

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations _____ autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés _____

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPRN oui non

prescrit anticipé approuvé date _____ / _____ / _____

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations _____ autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés _____

Situation de l'immeuble ou regard d'un plan de prévention des risques miniers (PRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRM oui non

prescrit anticipé approuvé date _____ / _____ / _____

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain _____ autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés _____

Situation de l'immeuble ou regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'aléas d'un PRT prescrit et non encore approuvé oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

¹ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique _____ effet thermique _____ effet de surpression _____

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PRT T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expérimentation ou de détachement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

¹ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés _____

² Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et criticité, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Portail Géorisques <http://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE



1

Connaître et s'informer

2

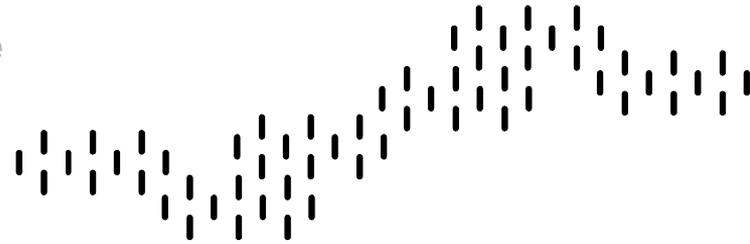
Maîtriser et réduire le risque

3

Se préparer et être vigilant

4

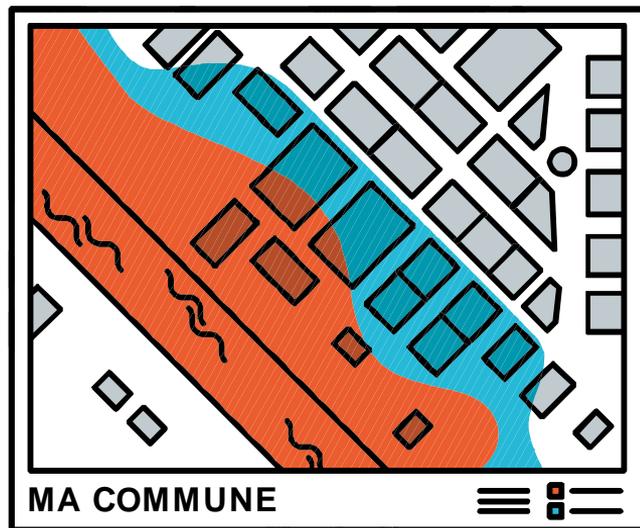
Bien s'assurer, reconstruire et se reconstruire



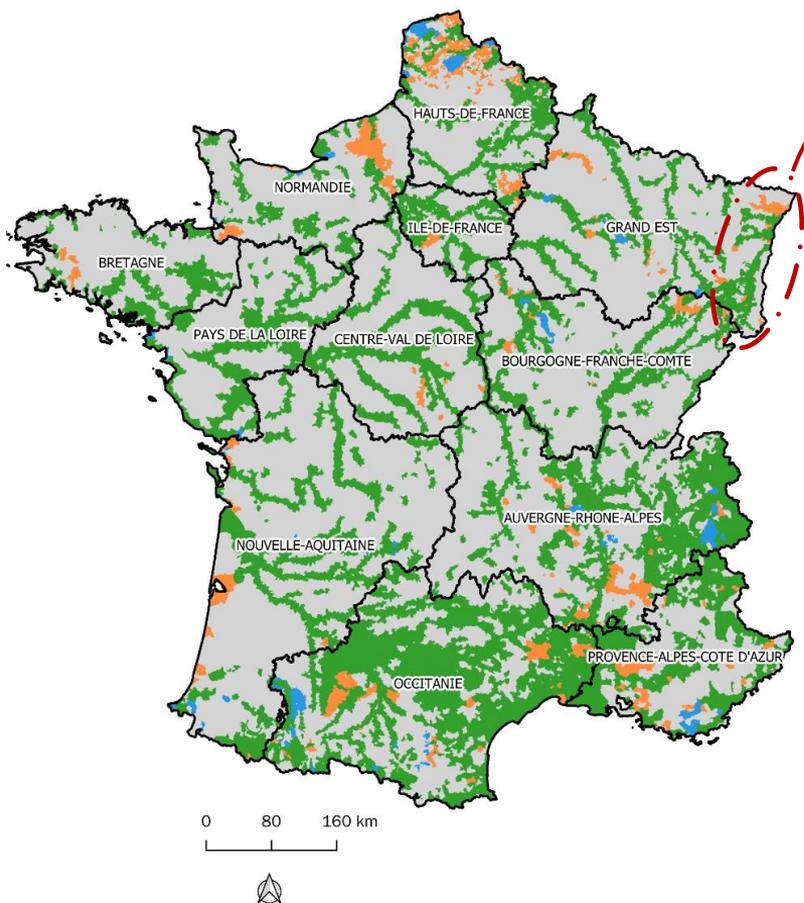


Familiarisez-vous avec les procédures/démarches permettant de maîtriser et réduire les conséquences potentielles pour vous et vos biens.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) mis en place par l'Etat, il définit dans la commune :



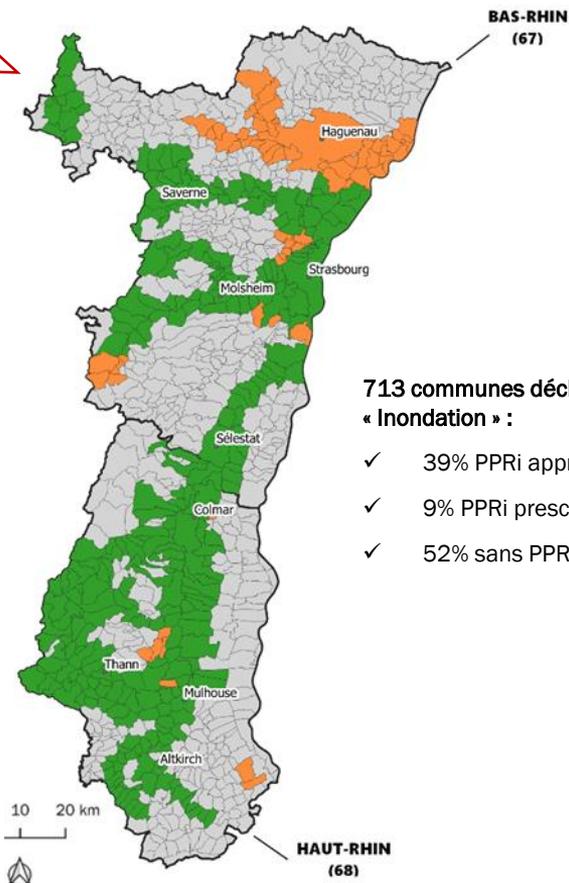
- ✓ les zones exposées aux risques naturels,
 - ✓ les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre pour réduire les conséquences dommageables.
- # Pour savoir si votre commune est dotée d'un PPR :
- ✓ consultez GEORISQUES, le site du Ministère de l'Environnement,
 - ✓ adressez-vous à votre mairie.



Etat d'avancement des PPRi

- Approuvé
- Prescrit < 4 ans
- Prescrit > 4 ans
- Pas de PPRi

© MRN, 2018
Sources : Base GASPARD (DGPR)



713 communes déclarées à risque « Inondation » :

- ✓ 39% PPRi approuvés
- ✓ 9% PPRi prescrits > 4 ans
- ✓ 52% sans PPRi



Familiarisez-vous avec les procédures/démarches permettant de maîtriser et réduire les conséquences potentielles pour vous et vos biens

Dans le cadre de PAPI :

- ✓ Diagnostic et mesures de réduction de la vulnérabilité



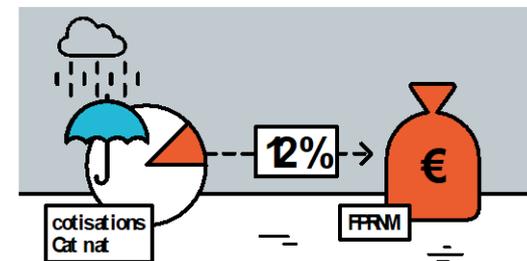
Source : <http://www.realahune.fr/>



Prévention, assurance et indemnisation \ \ L'aide à la prévention Informez-vous !

- ✓ Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier d'une subvention du FPRNM*, ou **fonds Barnier**, la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité.
- ✓ Les assureurs alimentent ce fonds en versant **12%** de la cotisation perçue au titre des CatNat.
- ✓ Le fonds Barnier contribue aussi au financement des études PPR, des PAPI et à l'information préventive.

**Fonds de prévention des risques naturels majeurs*



SOMMAIRE



1

Connaître et s'informer

2

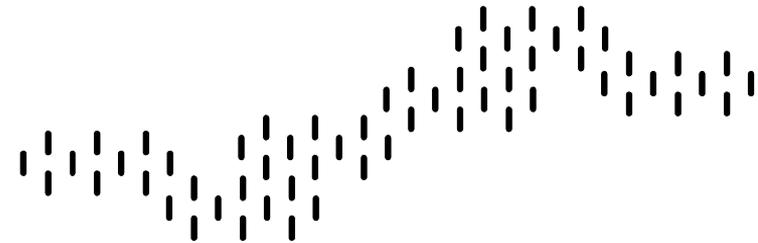
Maîtriser et réduire le risque

3

Etre vigilant et se préparer à reconstruire et se reconstruire

4

Bien s'assurer, reconstruire et se reconstruire





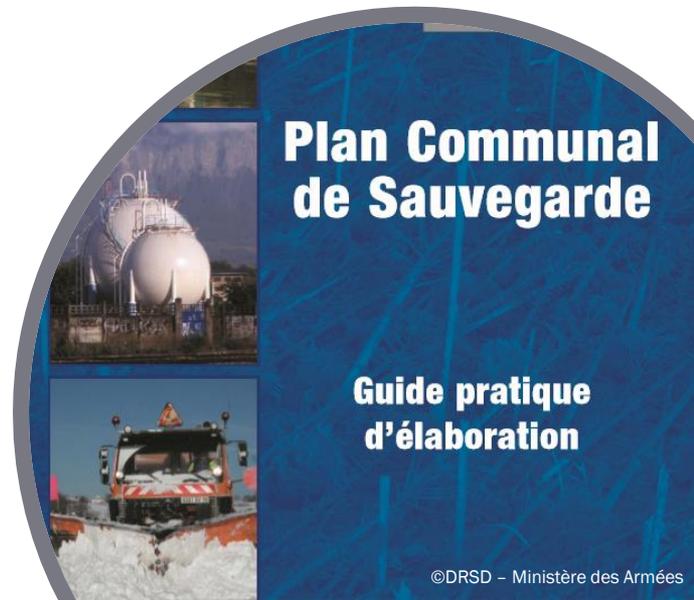
Soyez préparés à la survenue d'un événement naturel et restez vigilant



<http://vigilance.meteofrance.com/>



<https://www.vigicrues.gouv.fr/>



©DRSD – Ministère des Armées



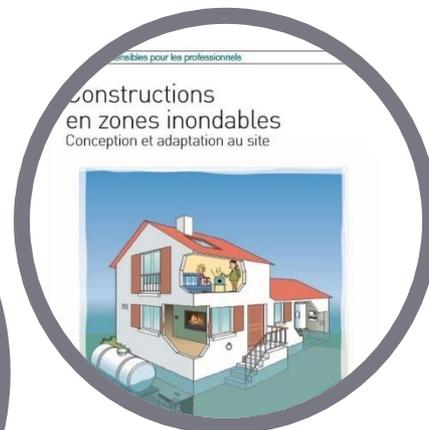
En cas de sinistre, s'entourer de professionnels pour la remise en état



©CEPRI



©DGAL/DGPR/MTES



©AQC

Se préparer à se reconstruire



Se faire aider et partager votre expérience sur ce que vous avez vécu

#MAGU

MÉDIAS SOCIAUX
POUR LA GESTION
DES URGENCES

Ayez les réflexes citoyens !

1

INFORMEZ-VOUS EN TEMPS RÉEL
et faites un tri pertinent dans ce qui circule sur les médias sociaux.

2

SOYEZ RESPONSABLES
Diffusez et relayez des informations officielles et/ou fiables, utiles et **non dangereuses pour les victimes**, les intervenants et les sauveteurs.

3

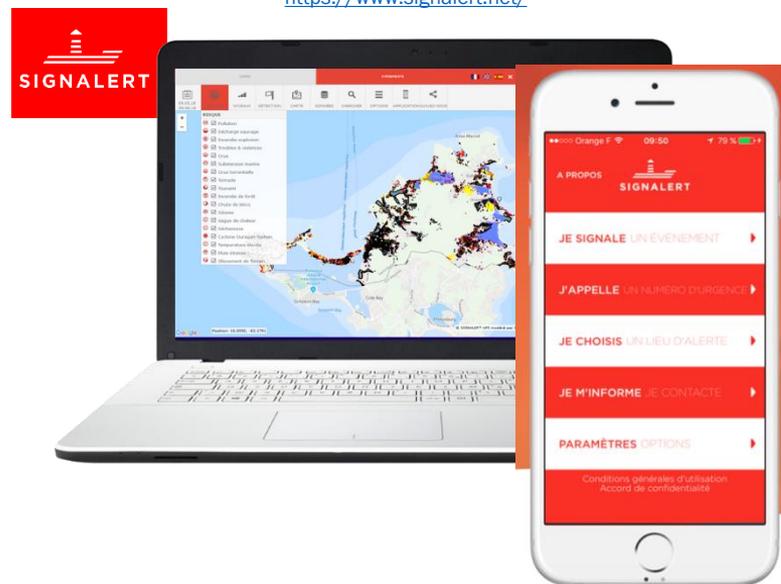
SOYEZ CITOYENS
aidez les acteurs des secours en leur donnant des informations de terrain.

Réseaux sociaux



Applications de cartographie participative

<https://www.signalert.net/>



Dans tous les cas, veillez à l'écouter des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes twitter et facebook officiels : @GouvernementFr, @plein_Beauvais, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/risques

SOMMAIRE



1

Connaître et s'informer

2

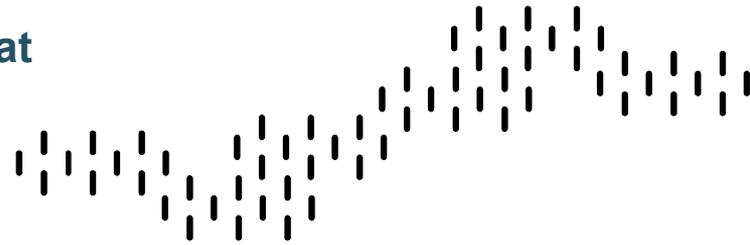
Maîtriser et réduire le risque

3

Se préparer et être vigilant

4

Bien s'assurer et comprendre le régime Cat Nat





Prendre contact avec son assureur et s'informer sur son contrat

CONSEILS PRATIQUES



Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.



Réunissez les factures d'achat, de réparations ou de travaux, les actes notariés où figurent les biens sinistrés, les photos, etc.

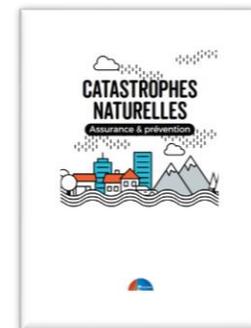


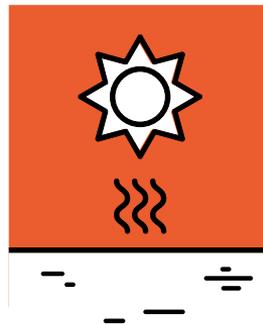
Conservez, si possible, les objets détériorés prenez des photos des biens endommagés.



Conservez vos factures sous format électronique (versions scannées, stockage sur serveurs informatique type "cloud" ...).

- ✓ Etablissez **une liste** des dommages !
 - ✓ Le sinistre doit être **déclaré au plus tard** dans les dix jours qui suivent la parution de l'arrêté CatNat.
 - ✓ Votre assureur a l'**obligation de vous indemniser dans un délai maximum de trois mois** après la réception de l'état estimatif des dommages.
- **Pour tout comprendre de la garantie catastrophe naturelles** →





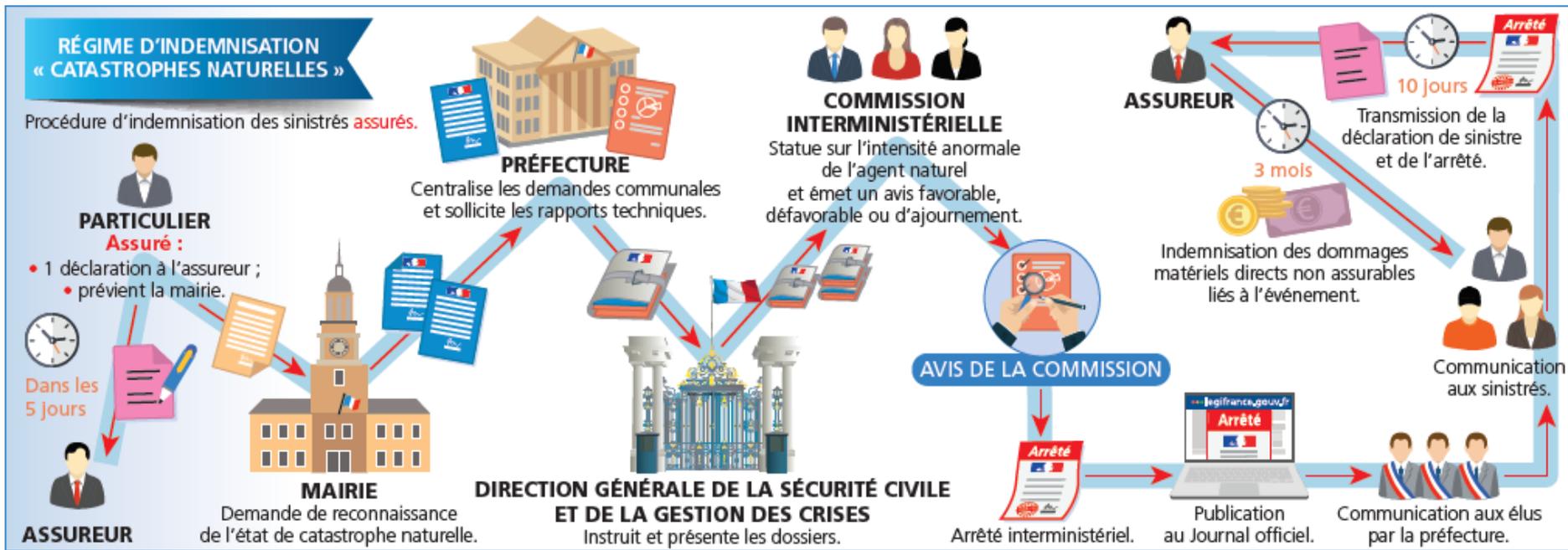
- ✓ La notion de catastrophe naturelle ou « CatNat » est **définie par la loi**. Elle est caractérisée par **l'intensité anormale d'un agent naturel** (inondation, séisme, sécheresse, avalanche...), lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.
- ✓ Un arrêté ministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés.
- ✓ L'arrêté CatNat énumère **les types** de périls et **les communes** concernées.

QUE SE PASSE-T-IL SI L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE N'EST PAS DÉCLARÉ ?

La plupart des sociétés d'assurances prévoient, dans leur contrat autre que « responsabilité civile », une garantie « forces de la nature » ou « événement climatique » pour couvrir les dommages causés par des événements non déclarés catastrophes naturelles. ✍

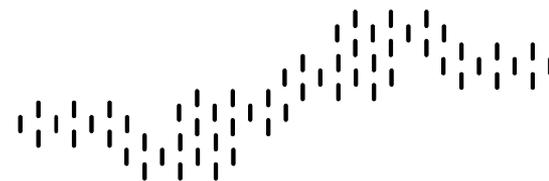
Dispositif d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

Source : DGSCGC - Ministère de l'intérieur





- ✓ L'Etat apporte sa garantie par l'intermédiaire d'une entreprise publique, la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), auprès de laquelle les sociétés d'assurances peuvent en partie se réassurer.
- ✓ Le maire et le préfet ont l'obligation d'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde à prévoir (état de risques, etc.).



- ✓ Dès lors que votre habitation ou votre véhicule est assuré contre le péril incendie, la garantie CatNat s'ajoute automatiquement à votre contrat.
- ✓ Si le véhicule n'est assuré qu'au tiers, vous ne pourrez pas bénéficier de la garantie CatNat.
- ✓ Elle s'applique à tous les dommages directs couverts par vos contrats. Tous les dommages indirects (relogement, perte de loyer...) n'entrent pas dans la garantie obligatoire.

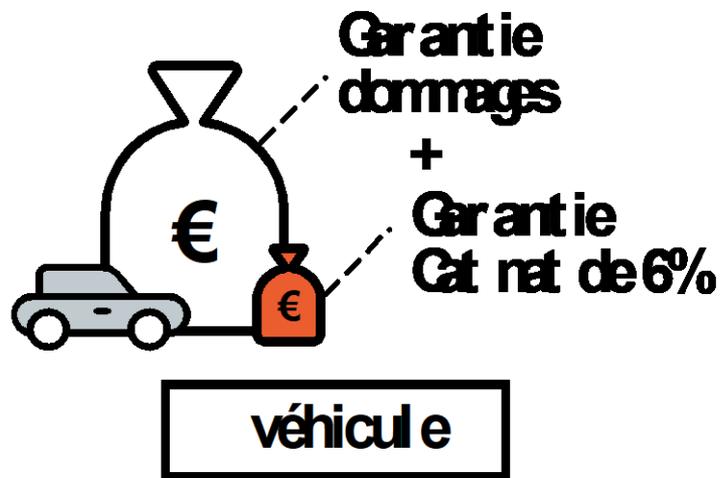
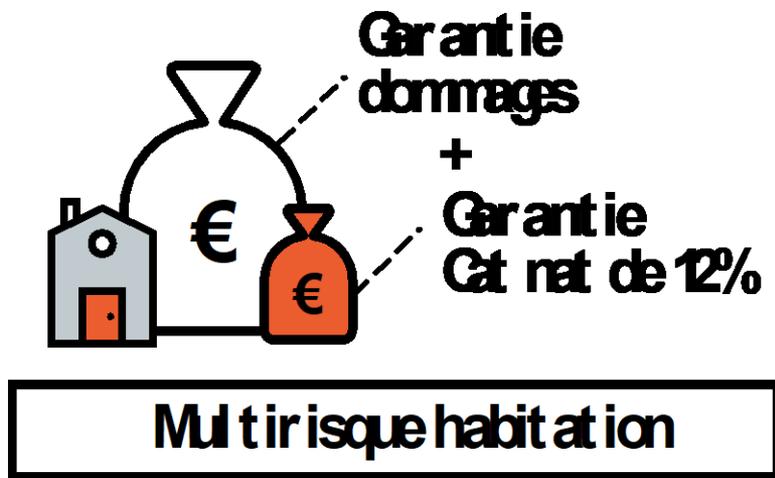


COMMENT VÉRIFIER QUE JE SUIS CORRECTEMENT ASSURÉ POUR MA MAISON ET MES AUTRES BIENS (VOITURE EN PARTICULIER)?

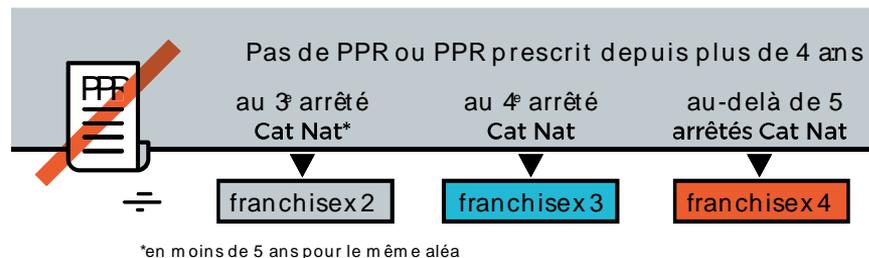
Vérifier dans les conditions particulières qu'une garantie autre que « responsabilité civile » a été souscrite (incendie, dégât des eaux, vol...), lire le détail des conditions générales pour les modalités d'indemnisation, faire réguliè-

èrement le point avec son assureur (notamment après des acquisitions/cessions ou travaux d'extension ou de démolition). En ce qui concerne la voiture, il faut qu'elle soit assurée en incendie, pour bénéficier obligatoirement de l'extension de couverture Cat Nat. ✍

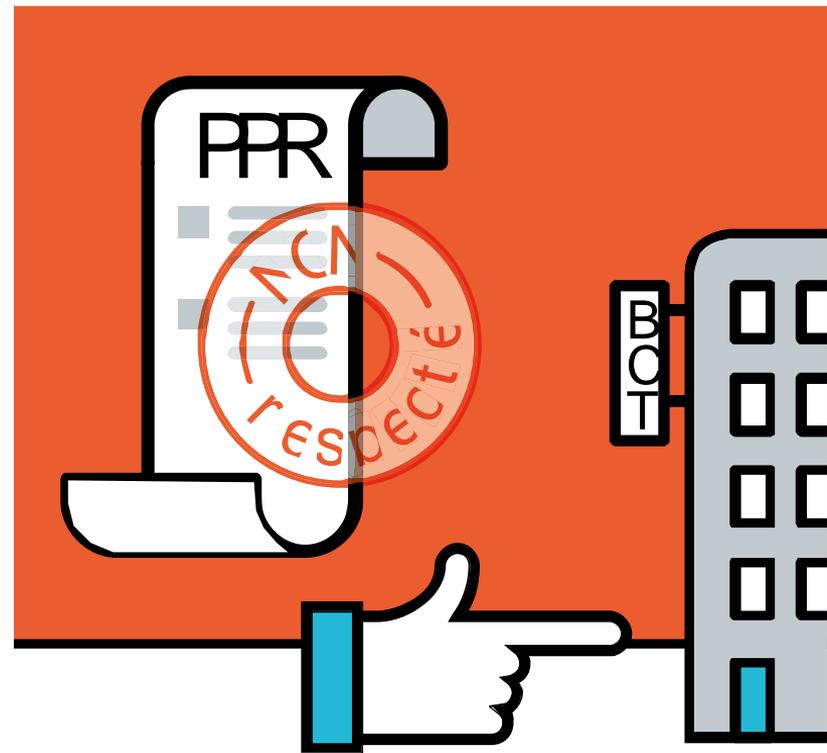
- ✓ Le montant de votre cotisation doit figurer sur votre avis d'échéance. Il est déterminé selon un taux fixé par le législateur :



- ✓ En cas de sinistre, une franchise reste obligatoirement à votre charge.
- ✓ Pour les habitations et les véhicules, elle est de 380€ pour tous les types de CatNat à l'exception de la sécheresse, dans ce cas, elle est de 1520€.
- ✓ Pour les biens à usages professionnel, elle de :
 - 10% des dommages directs avec un minimum 1140€
 - 3 jours ouvrés de perte d'exploitation
- ✓ En l'absence de PPR, la franchise sera modulée en fonction du nombre d'arrêtés parus pour le même péril survenu dans les 5 années précédentes.
- ✓ Cette modulation définie par la loi vise à inciter l'assuré à prendre les précautions nécessaires à sa protection



- ✓ Si un PPR a été approuvé dans votre commune, vous disposez d'un délai de 5 ans pour mettre en œuvre les mesures de prévention.
- ✓ En cas de non respect des prescriptions du PPR passé le délai de cinq ans après l'approbation de ce dernier, votre assureur pourra demander au BCT de fixer les conditions d'assurance.
- ✓ Si vous rencontrez des difficultés pour vous assurer (votre habitation est trop exposée ou mal protégée), vous pouvez saisir le BCT (Bureau Central de Tarification).



	Mesures de prevention prescrites dans le PPR	Obligation de garantir les Cat Nat dans le contrat socle
Autres incitations à la prévention	Pas de PPR ou absence de prescription	OUI
Constructions existantes 	Réalisées dans les 5 ans	OUI
	Non réalisées dans les 5 ans	OUI (selon conditions BCT)
Nouvelles constructions 	Réalisées	OUI
	Non réalisées	NON



POUR VOUS INFORMER

- ✓ Une FAQ est consultable dans le guide pratique CatNat de la MRN.

www.mrn.asso.fr

- ✓ Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance

www.ffa-assurance.fr



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Crédit Photo : ©MRN

26/10/2018



Contact : mrn@mrn.asso.fr